

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 07.03.2025

INCLUSION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le handicap de la vue n'est pas un obstacle au métier d'enseignant·e

Une femme s'est vu refuser l'accès aux études d'enseignante du primaire par la Haute école pédagogique de Zurich en raison de son important handicap de la vue. Elle a fait recours avec le soutien de *we claim*. Le constat que vient de faire la Commission de recours des Hautes écoles zurichoises est clair : un important handicap de la vue ne peut donner lieu à un avis d'inaptitude au métier d'enseignant·e pour raisons de santé. Le refus d'accès aux études par la HEP Zurich était par conséquent injustifié.

Vivien Stadler s'est inscrite à la Haute école pédagogique de Zurich (HEP Zurich) afin d'y accomplir des études au niveau primaire. Or, le rectorat de la HEP Zurich a refusé de l'y admettre, la jugeant inapte, pour des raisons de santé liées à son grave handicap de la vue, à travailler comme enseignante. Il a estimé qu'elle ne remplissait pas les conditions nécessaires à l'enseignement de la totalité des contenus des cours et n'était en outre pas capable de satisfaire à son devoir de surveillance d'une classe. Au moment où intervenait ce refus, Vivien Stadler travaillait pourtant déjà comme enseignante dans une école pour enfants ayant des handicaps de la vue et d'autres handicaps. Avec le soutien de *we claim*, le projet d'Inclusion Handicap visant à conduire des procès stratégiques, elle a porté son recours devant la Commission de recours des Hautes écoles zurichoises ([plus d'informations concernant ce projet sur we-claim.ch](#)).

Le handicap de la vue n'est pas un critère d'exclusion

La Commission de recours des Hautes écoles zurichoises vient à présent d'admettre intégralement le recours de Vivien Stadler. Elle en arrive à la conclusion que l'important handicap de la vue de Vivien Stadler ne justifie pas la négation dans le principe de son aptitude médicale à exercer le métier d'enseignante. Par ailleurs, elle estime que les études servent justement à évaluer l'aptitude à l'exercice du métier. Le refus d'admission tel que prévu par la loi cantonale n'est de ce fait autorisé que dans des cas clairement établis. Dans son recours, Vivien Stadler a fait mention d'autres personnes ayant de graves handicaps de la vue ou aveugles qui exercent ce métier sans difficultés. Par exemple, une enseignante dont le handicap de la vue est similaire au sien, a accompli ses études à la HEP de Berne et enseigne aujourd'hui de manière autonome, à mi-temps, au sein d'une classe primaire. La décision de la Commission de recours entrera en force mi-mars.

Les préjugés compromettent l'accès à la formation et au travail

En ratifiant la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), la Suisse s'est engagée à créer un système d'enseignement supérieur qui soit accessible indifféremment aux personnes avec ou sans handicap. Or, l'exemple de Vivien Stadler montre que cet objectif n'est souvent toujours pas réalisé dans la pratique. Dans bien des cas, les personnes en situation de handicap se voient en effet confrontées à des préjugés quant à leurs capacités et aux possibilités qui leur sont offertes par les aides techniques. Leur aptitude professionnelle est jugée par des médecins-conseils qui manquent de compétences et de connaissances spécifiques aux divers types de handicaps, tandis que l'autoévaluation des personnes concernées n'est que peu prise en compte. Il en résulte de lourdes conséquences, vu que l'accès à la formation constitue la base de l'inclusion dans le monde du travail.



Renseignements

Nuria Frei, avocate, Département Égalité Inclusion Handicap
031 370 08 47 / nuria.frei@inclusion-handicap.ch

Jonas Gerber, responsable communication Inclusion Handicap
031 370 08 42 / jonas.gerber@inclusion-handicap.ch

Inclusion Handicap est la porte-parole des quelque 1,9 million de personnes en situation de handicap en Suisse. L'association faîtière des organisations d'aide aux personnes handicapées s'engage, au niveau politique, pour l'inclusion de toutes les personnes handicapées ainsi que pour le respect de leurs droits et de leur dignité. Inclusion Handicap rassemble 20 associations et organisations d'aide aux personnes handicapées actives à l'échelon national ou dans une région linguistique, défend les intérêts des personnes en situation de handicap et leur propose des conseils juridiques. Les positions politiques sont élaborées en partenariat avec **les 20 organisations membres**.

Les organisations membres d'Inclusion Handicap sont:

ASPr-SVG Association Suisse des Paralysés | Polio.ch | Asrimm | autisme-suisse | FRAGILE Suisse | inclusione andicap ticino | insieme Suisse | PluSport | Pro Audito Suisse | Procap | Pro Infirmis | Pro Mente Sana | Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) | Fédération suisse des sourds (FSS) | Société suisse de la sclérose en plaques | Association suisse des paraplégiques | Fondation suisse pour l'enfant infirme moteur cérébral | Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBAveugles) | Sonos – Association suisse des organisations des sourds et malentendants | Association Dyslexie Suisse | Association Cerebral Suisse